



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique

Cabinet

Bureau du Cabinet – Politiques de Sécurité

Cabinet/BPS/2013/ 2013079..003

Arrêté préfectoral modificatif portant  
sur un périmètre de protection du centre  
ville de Nantes en matière d'implantation  
des débits de boissons

### A R R Ê T É M O D I F I C A T I F

#### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de la Santé Publique – Troisième partie – notamment son Livre 3 concernant la lutte contre l'Alcoolisme ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 3335 – 1;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 portant sur un périmètre de protection du centre-ville de Nantes en matière d'implantation des débits de boissons ;

**CONSIDERANT** la demande du Maire de la ville de Nantes du 14 décembre 2012 ;

**CONSIDERANT** que le droit à la tranquillité publique est un droit fondamental,

**CONSIDERANT** la configuration particulière des rues et ruelles du centre historique de Nantes et ses alentours et notamment l'étroitesse de ces artères amplifiant les nuisances sonores,

**CONSIDERANT** que la consommation de boissons alcoolisées peut favoriser des comportements générateurs de bruits pour le voisinage et que cette situation a entraîné des plaintes réitérées en mairie et des pétitions de riverains de la zone concernée,

**CONSIDERANT** que la création de nouveaux débits de boissons serait de nature à aggraver les troubles à l'ordre public et à accentuer les nuisances sonores,

**CONSIDERANT** que la densité actuelle des débits de boissons sur la zone concernée est amplement suffisante pour satisfaire les besoins des consommateurs,

**CONSIDERANT** qu'une augmentation de ces débits de boissons serait nuisible à la Santé Publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, compte tenu de ces circonstances, d'élargir le périmètre de protection à certaines rues de la ville de Nantes non couvertes par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 susvisé et de préciser l'application de ces restrictions,

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Loire-Atlantique,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, aucun nouveau débit de boissons à consommer sur place des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories ne pourra être établi à une distance inférieure à 50 mètres d'un débit de boissons de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories déjà existants, dans la partie du territoire de la ville de Nantes définie à l'article 2, du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La partie du territoire de la ville de Nantes concernée comporte les voies suivantes :  
(classement par ordre alphabétique)

### VOIES CONCERNEES PAR CETTE INTERDICTION

Affre (rue)	Hôtel de Ville (rue de l')
Ancienne Monnaie (rue de l')	Ile Gloriette (allée de l')
Arche Sèche (rue de l')	Jacobins (place des)
Armand Brossard (rue)	Jean Bart (allée)
Baclerie (rue de la)	Jean de la Fontaine (rue)
Baco (allée)	Jean-Jacques Rousseau (rue)
Balen (rue)	Jemmapes (rue de)
Barillerie (rue de la)	Joseph Peignon (Impasse)
Baron (rue)	Juiverie (rue de la)
Basse Casserie (rue)	Kervégan (rue)
Basse Saulzaie (rue)	La Pérouse (rue)
Beauregard (rue de)	La Pérouse (Square)
Beaurepaire (rue)	Lambert (rue)
Beau-Soleil (rue)	Lekain (rue)
Belle Image (rue)	Léon Blum (rue)
Bléterie (rue de la)	Léon Maître (rue)
Boileau (rue)	Louis Préaubert (rue)
Bois Tortu (rue du)	Madeleine (chaussée de la)
Bon Pasteur (rue du)	Maison Rouge (allée de la )
Bon Secours (rue)	Marais (rue du)
Bons Français (rue des)	Marc Elder (place)
Bossuet (rue)	Maréchal Joffre (rue du)
Bouchaud (passage)	Maréchal de Lattre de Tassigny (rue du)
Boucherie (rue de la)	Marne (rue de la)
Bouffay (rue du)	Mathelin Rodier (rue)
Bouffay (place du)	Mayenne (rue de)
Bourse (allée de la)	Molière (rue)
Bourse (place de la)	Moulin (rue du)
Branças (allée)	Neptune (allée)
Briord (rue de)	Neptune (Place)
Budapest (rue)	Ogée (rue)
Cacault (rue)	Olivettes (rue des)
Calvaire (rue du)	Olivettes (cours des)
Carmélites (rue des)	Olivier de Clisson (cours)
Carmes (rue des)	Orléans (passage d')
Carnot (avenue)	Orléans (allée)
Cassard (Allée)	Orléans (rue d')
Céline Simon (passage)	Pagan (rue)
Change (place du)	Paix (rue de la)
Chapeau rouge (rue du)	Paré (rue)
Chapeliers (rue des)	Paul Dubois (rue)
Château (rue du)	Penthièvre (allée)
Châtelaine (passage de la)	Petit Bacchus (rue du)
Cheval Blanc (rue du)	Petite Hollande (place de la)
Cirque (place du)	Petites Ecuries (rue des)
Clavurerie (rue de la)	Petits Murs (place des)
Colmar (rue de)	Pierre Chéreau (rue)

Commandant Boulay (rue)	Pilori (place du)
Commandant Charcot (allée du)	Piron (rue)
Commandant d'Estienne d'Orves (cours)	Poissonniers (rue des)
Commerce (passage du)	Pommeraye (passage)
Commerce (place du)	Port au Vin (rue du)
Commune (rue de la)	Port Maillard (allée du)
Contrescarpe (rue)	Port-Communeau (place du)
Corneille (rue)	Prémion (rue)
Couédic (rue du)	Pré Nian (rue du)
Crébillon (rue)	Puits d'Argent (rue du)
Crucy (rue de)	Racine (rue)
Delorme (place)	Rameau (rue)
Deux Ponts (rue des)	Refuge (rue du)
Du Guesclin (rue)	Régnier (rue)
Duguay Trouin (Allée)	Richebourg (rue de)
Dulcie September (place)	Rieux (rue de)
Dumoustier (place)	Roi Albert (rue du)
Duquesne (Allée)	Royale (place)
Duvoisin (rue)	Rubens (rue)
Echelle (rue de l')	Sainte-Catherine (rue)
Echevins (rue des)	Sainte-Croix (place)
Ecluse (place de)	Sainte-Croix (rue)
Ecoles (passage des)	Saint-Denis (rue)
Emery (rue de l')	Saint-Julien (rue)
Emile Masson (rue)	Saint-Léonard (rue)
Emile Péhant (rue)	Saint-Nicolas (rue)
Enfer (rue d')	Saint-Pierre (place)
Erdre (allée de l')	Saint-Pierre (rue)
Etats(rue des)	Saint-Vincent (place)
Evêché (rue de l')	Saint-Vincent (rue)
Fanny Peccot (rue)	Santeuil (rue)
Félix Fournier (place)	Saverne (rue de)
Feltre (rue de)	Scribe (rue)
Fénelon (rue)	Siméon Foucault (rue)
Fernand Soil (place)	Strasbourg (rue de)
Fléchier (rue)	Suffren (rue)
Flesselles (allée)	Tanneurs (allée des)
Fleuriot de l'Angle (rue)	Thurot (rue)
Fosse (rue de la)	Travers (rue)
Fouré (rue)	Tremperie (allée de la)
François Salières (rue)	Trois-Croissants (rue des)
Franklin (rue)	Turenne (Quai)
Garde Dieu (rue)	Vauban (rue)
Général Leclerc de Hauteclocque (rue)	Verdun (rue de)
Gorges (rue de)	Versailles (cour de)
Graslin (Place)	Vieil Hôpital (rue du)
Gresset (rue)	Vieilles Doves (rue des)
Grétry (rue)	Voltaire (rue)
Guépin (rue)	
Guérande (rue de)	
Halles (rue des)	
Haute Casserie (rue de la)	
Haute Impasse Maillard	
Haute Saulzaie (rue)	
Héronnière (rue de l')	
Hôtel de ville (place de l')	

**ARTICLE 3 :** Les distances fixées à l'article 1 du présent arrêté sont calculées « selon la ligne droite au sol reliant les accès les plus rapprochés de l'établissement protégé et du débit de boissons. Dans ce calcul, la dénivellation en dessus et au-dessous du sol, selon que le débit est installé dans un édifice en hauteur ou dans une infrastructure en sous-sol, doit être prise en ligne de compte. L'intérieur des édifices et des établissements en cause est compris dans les zones de protection ainsi déterminées ».

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des droits acquis.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Maire de Nantes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nantes,
- M. le Directeur Régional des Douanes,
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes,
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Loire-Atlantique,
- M. le Président de la Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière,
- M. le Président de la Chambre Syndicale Départementale des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Discothèques du département de la Loire-Atlantique,

Nantes, le **20 MARS 2013**

Le Préfet,



**Christian GALLIARD de LAVERNEE**